



DECLARATION DE DEMARCHAGE

Conformément à l'arrêté du Maire n° 055 – 2025 du 25/06/2025, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, 1 mois avant.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la ville pour démarcher les particuliers.

Déclarant			
Dénomination sociale :			
Numéro SIREN :			
Adresse :	N°	Rue	
	Ville		
Numéro(s) de téléphone :			
Adresse mail :			

Démarchage : limité à 15 jours consécutifs maximum			
Objet du démarchage			
Période du démarchage	Du	Au	inclus
Rues prospectées			

Démarcheurs			
Nom	Prénom	N° immatriculation du véhicule	Modèle du véhicule

Signature du déclarant :	
--------------------------	--

Réservé à la Mairie		
Reçu le :		Observations :
Dossier complet et valide :		
Dossier incomplet et non valide :		
Réponse faite le :		
Cachet :		